

**Thème : prévention du redoublement****Exposé du cas**

Vous enseignez dans un lycée d'enseignement général et technologique de centre ville. Le proviseur s'inquiète d'un taux de redoublement en fin de seconde et fin de première se situant depuis quelques années à un niveau supérieur à celui du département alors même que les taux de réussite aux examens sont très bons. Il propose aux membres du conseil pédagogique de réfléchir à l'organisation de stages de remise à niveau lors de la première semaine des congés de Toussaint en collaboration avec le lycée polyvalent voisin.

**Question**

En tant que membre du conseil pédagogique, quelles propositions pourriez-vous faire sur l'organisation d'un tel stage pour qu'il bénéficie effectivement aux élèves auxquels il est destiné ?

**Documentation fournie avec le sujet**

*Document 1 : extrait de la circulaire n°2010-010 du 29 janvier 2010*

"[...] les lycées peuvent organiser des stages sur des périodes de vacances scolaires en tant que de besoins. Les sessions se déroulent sur deux semaines au maximum, à raison d'une durée moyenne de vingt heures par semaine.

Des stages filés peuvent également être organisés, dans les lycées qui le souhaitent, hors vacances scolaires et hors temps d'enseignement, notamment les mercredis et/ou les samedis. [...] Ces stages sont prioritairement centrés sur l'acquisition de compétences, de contenus disciplinaires ou d'éléments de méthode. [...] Articulés avec l'accompagnement personnalisé, ces stages ont pour objectif de favoriser la réussite scolaire des élèves en proposant une offre éducative complémentaire".

*Document 2 : extrait du site "l'étudiant"*

Les règles du redoublement au lycée.

En fin de seconde, le redoublement est décidé par le conseil de classe. Mais les familles ont le droit de s'y opposer et rencontrent alors le chef d'établissement. Celui-ci peut aller contre l'avis du conseil ou appuyer sa décision. Dans ce dernier cas, les familles peuvent contester le redoublement dans un délai de trois jours auprès de la commission d'appel. Mieux vaut préparer ses arguments (résultats en progression, tests d'orientation favorables, motivations...) car l'avis de la commission est irrévocable. Dans 25 à 30% des cas, les familles obtiennent gain de cause. En fin de première, le conseil de classe ne peut émettre qu'un avis sur le bulletin du lycéen. Il ne peut imposer le redoublement car la classe de première fait partie d'un cycle avec la terminale.